



ELECTIONS 2020

Ligue et Comités Départementaux

La Ligue de Golf de Normandie et les Comités Départementaux procéderont à leur Assemblée Générale Elective respective le Samedi 21 novembre 2020 (sauf le Comité Départemental de Golf de la Manche) à l'Hôtel du Golf de Barrière Deauville / St Arnoult (14800) pour la mandature 2021/2024.

Elections Ligue de Golf de Normandie

Conformément aux statuts, cette Assemblée Générale a pour objet l'élection du Comité Directeur de la Ligue pour une durée de 4 années, mandat 2021/2024.

Date : Samedi 21 novembre 2020 – 11 heures – Hôtel du Golf de Barrière Deauville / St Arnoult

- Règlement des opérations électorales
- Appel à candidature
- Déclaration sur l'honneur

Suite à l'appel à candidature lancé le 17 juillet 2020, clos le 6 octobre 2020, une seule liste a été déposée et recevable, chaque candidat remplissant les conditions énoncées dans le règlement des opérations électorales de la Ligue de Golf de Normandie.

- Liste candidate : Liste conduite par Pierre LORDEREAU.
- AGE : pouvoir.



Elections Comité Départemental de Golf du Calvados

Conformément aux statuts, cette Assemblée Générale a pour objet l'élection du Comité Directeur du Calvados pour une durée de 4 années, mandat 2021/2024.

Date : Samedi 21 novembre 2020 – 10 heures – Hôtel du Golf de Barrière Deauville / St Arnoult

- Règlement des opérations électorales
- Appel à candidature
- Déclaration sur l'honneur

Suite à l'appel à candidature lancé le 15 septembre 2020, clos le 6 octobre 2020, une seule liste a été déposée et recevable, chaque candidat remplissant les conditions énoncées dans le règlement des opérations électorales du Comité Départemental de Golf du Calvados.

- Liste candidate : Liste conduite par Sylvain PIEDERRIERE.
- AGE : pouvoir.



Elections Comité Départemental de Golf de l'Eure

Conformément aux statuts, cette Assemblée Générale a pour objet l'élection du Comité Directeur de l'Eure pour une durée de 4 années, mandat 2021/2024.

Date : Samedi 21 novembre 2020 – 10 heures – Hôtel du Golf de Barrière Deauville / St Arnoult

- Règlement des opérations électorales
- Appel à candidature
- Déclaration sur l'honneur

Suite à l'appel à candidature lancé le 8 septembre 2020, clos le 6 octobre 2020, une seule liste a été déposée et recevable, chaque candidat remplissant les conditions énoncées dans le règlement des opérations électorales du Comité Départemental de Golf de l'Eure.

- Liste candidate : Liste conduite par Jérôme GUILLOU.
- AGE : pouvoir.



Elections Comité Départemental de Golf de l'Orne

Conformément aux statuts, cette Assemblée Générale a pour objet l'élection du Comité Directeur de l'Orne pour une durée de 4 années, mandat 2021/2024.

Date : Samedi 21 novembre 2020 – 10 heures – Hôtel du Golf de Barrière Deauville / St Arnoult

- Règlement des opérations électorales
- Appel à candidature
- Déclaration sur l'honneur

Suite à l'appel à candidature, clos le 6 octobre 2020, une seule liste a été déposée et recevable, chaque candidat remplissant les conditions énoncées dans le règlement des opérations électorales du Comité Départemental de Golf de l'Orne.

- Liste candidate : Liste conduite par Bertrand AYÇOBERRY.
- AGE : pouvoir.



Elections Comité Départemental de Golf de Seine Maritime

Conformément aux statuts, cette Assemblée Générale a pour objet l'élection du Comité Directeur de la Seine-Maritime pour une durée de 4 années, mandat 2021/2024.

Date : Samedi 21 novembre 2020 – 10 heures – Hôtel du Golf de Barrière Deauville / St Arnoult

- Règlement des opérations électorales
- Appel à candidature
- Déclaration sur l'honneur

Suite à l'appel à candidature lancée le 3 septembre 2020, clos le 6 octobre 2020, une seule liste a été déposée et recevable, chaque candidat remplissant les conditions énoncées dans le règlement des opérations électorales du Comité Départemental de Golf de la Seine Maritime.

- Liste candidate : Liste conduite par Didier MACE.
- AGE : pouvoir.

ELECTIONS DU BUREAU DIRECTEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU CALVADOS

APPEL A CANDIDATURES

1. Date et lieu de l'Assemblée Générale Elective :

L'Assemblée Générale Elective du Comité Départemental de Golf du Calvados aura lieu :

Le samedi 21 novembre 2020 à 10 heures (lieu à préciser ultérieurement)

2. Composition des listes :

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir (article 4 du règlement intérieur) ;

- Chaque liste doit garantir la représentation de chacun des deux sexes tels que prévus par l'article 6 des statuts et 3 du règlement intérieur du Comité Départemental de Golf ;

- Les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes **au jour de la date limite de dépôt des candidatures :**

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la Fédération ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité Départemental et en règle avec la ffgolf.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la ffgolf.

3. Chiffres de Référence (en fonction des statuts et RI) :

Les statistiques départementales des licenciés majeurs « membres AS » 2019 font apparaître les résultats suivants : 3305 licenciés dont 893 féminines soit 27,03%.

Les listes doivent donc comprendre au moins 1 femme sur 3 membres pour être recevables.

4. Dépôt et recevabilité des listes :

Conformément au Règlement des Opérations Electorales approuvé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf, les listes des candidats **doivent être réceptionnées au plus tard le mardi 6 octobre 2020 à l'adresse suivante :**

5. Pièces complémentaires à fournir par les candidats :

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat** :

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite. **Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables** ;

- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;

- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;

- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Madame, Monsieur :

De nationalité

Né(e) leà

Numéro de licence ffgolf :

Exerçant la profession :

Demeurant à :

.....

Figurant sur la listepour l'élection du Bureau
Directeur du Comité Départemental de golf du Calvados.

DECLARE :

1) Avoir pris connaissance des conditions statutaires du Comité Départemental de Golf du Calvados pour figurer valablement sur une liste de candidats (articles 5, 6 et 7 des statuts reproduits ci-après) ;

2) Ne pas faire l'objet d'une incompatibilité visée aux articles 6 et 7 des statuts du Comité Départemental de Golf du Calvados ;

3) Remplir l'ensemble des conditions suivantes au jour de la date limite de dépôt des candidatures conformément à l'article 6 des statuts du Comité :

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité et en règle avec la ffgolf.

4) Connaître la sanction en cas de fausse déclaration et non-respect des conditions statutaires de candidature au Bureau Directeur du Comité : la liste entière pourra être déclarée irrecevable.

DATE : **Signature du candidat :**

Doivent être joints à la présente déclaration :

- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;
- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;
- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU CALVADOS

PREAMBULE :

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur du Comité Départemental de Golf du Calvados le 7 septembre 2020. Il complète les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de Golf du Calvados votés au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 novembre 2016.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur du Comité Départemental de Golf du Calvados pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf du Calvados, le présent règlement détermine notamment :

1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Comité Directeur conforme à l'article 6 des statuts ;

2/ la date et le lieu du scrutin ;

3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental ;

4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

5/ les modalités du vote par pouvoir ;

6/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;

7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

8/ le rôle et la composition du bureau de vote.

1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 3 du Règlement Intérieur :

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées de lien 1 (membre association sportive) par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

Le Comité Départemental devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le 14 septembre 2020.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

Au choix du CD14 (possibilité de cumuler) :

- affichage au siège de la Ligue ;
- mise en ligne sur le Site Internet de la Ligue ;
- courrier postal;
- email, etc..

En application de l'article 4 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf du Calvados, chaque liste devra comporter au moins 3 membres.

2 - La date et le lieu du scrutin :

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective du Comité Départemental de golf du Calvados aura lieu le samedi 21 novembre 2020 – 10 heures – lieu à préciser ultérieurement.

3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue :

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard le mardi 6 octobre 2020 à l'adresse du siège social du Comité Départemental de Golf Du Calvados – 6 rue de Sarcelles – 14810 Merville Franceville-Plage.

Une réunion du Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf Du Calvados devra se tenir le mercredi 7 octobre 2020 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat :**

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite. **Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables ;**
- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;
- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;
- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Le cas échéant, un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à 12h00 au plus tard.

Le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf du Calvados devra se réunir à nouveau le jeudi 15 octobre 2020 afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables.

Selon les hypothèses prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement, le Comité Directeur du Comité Départemental du Calvados se réunira samedi 17 octobre 2020 aux fins de validation définitive des listes de candidats sur avis du Bureau du Comité Départemental.

5 - Les modalités du vote par pouvoir :

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Golf du Calvados par **son président en exercice** titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou **un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président**. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

Le vote par correspondance et procuration sont interdits.

6 - les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- pour les mandataires : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » au sein du Club représenté.

7 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (*) après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du samedi 17 octobre 2020. – date de validations des listes par le Comité Directeur du Comité Départemental de Golf du Calvados – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera par (Site Internet, affichage au siège de la Ligue, etc...) du Comité Départemental de Golf du Calvados au plus tard le mardi 20 octobre 2020 à 12h00.

** Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc..).*

8 - La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué, sur proposition du Président du Comité Départemental de Golf du Calvados, par le Comité Directeur du Comité Départemental de Golf du calvados.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres dont :

- Le Président du Comité Départemental de Golf du Calvados ou son délégué ;
- Le Président en exercice d'une association sportive membre du Comité Départemental désigné par le Comité Directeur provisoire du Comité Départemental de Golf du Calvados ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du Comité Départemental ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent salarié du Comité Départemental sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

9 – Fichiers Clubs et prise en charge de frais par le Comité Départemental :

- **Envoi d'émailing par le CD (nombre à fixer) ;**
- **Mise à disposition des listes et programmes sur le Site Internet de la Ligue ;**
- **Autres...**

La remise du « fichier clubs » aux têtes de listes déclarées est fixée au lundi 26 octobre 2020.

Le fichier comprend au jour de sa transmission :

- les noms et prénoms des Présidents ou représentants déclarés auprès de la ffgolf ;
- l'adresse du siège social de l'association ;
- le nombre de voix de chaque club votant.

Prise en charge par le Comité Départemental :

- un seul envoi par liste officielle aux clubs votants + affranchissement et mise sous plis ;
- format A4 et 120 grammes maximum (le reste restant à la charge de la liste) ;
- à la date souhaitée par les têtes de listes officielles.

10 - Données personnelles des Présidents :

Tout président élu d'une association votante pour les élections du Comité Départemental de Golf du Calvados figurant dans le fichier clubs de la ffgolf qui ne souhaiterait pas recevoir d'informations électorales sur son adresse électronique ou postale personnelle déclarée en tant que licencié doit se rapprocher sans délai à compter de la publication du présent règlement du délégué à la protection des données de la ffgolf pour indiquer la ou les adresses auxquelles les informations électorales lui seront communiquées : ffgolf – DPO – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex ou dpo@ffgolf.org

ANNEXE 1 : RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

STATUTS

III - FONCTIONNEMENT

A – Bureau

ARTICLE 5 : composition

Le Comité Départemental de golf du Calvados est administré par un Bureau de trois membres au moins comportant un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, tous élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 13 et suivants des présents statuts.

ARTICLE 6 : élections

Les membres du Bureau sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciés éligibles selon les statistiques de l'année précédente.
- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.
- Pour être éligibles au Bureau ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :
 - Être majeurs ;
 - Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
 - Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial de la Ligue et en règle avec la ffgolf.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau.

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège du Comité Départemental à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la FFGolf.

ARTICLE 7 : incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité Départemental les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de

travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visées.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par la ffgolf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 3 : élections

En application de l'article 5 des statuts, une fois les membres du Bureau élus par l'Assemblée Générale, ce Bureau se réunit sous la présidence de son doyen d'âge pour élire le Président ;

Puis le Président propose, au sein du Bureau, la désignation d'un Trésorier et d'un Secrétaire Général ;

Puis le Président propose la désignation d'un Président de Commission Sportive, bénévole licencié et membre d'une association sportive affiliée ayant son siège dans le ressort territorial du Comité Départemental, qui peut ne pas être membre du Bureau.

Le Bureau valide la proposition du Président par un vote unique. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote poste par poste.

Un règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau doit être adopté et diffusé par le Bureau du Comité Départemental.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées de lien 1 (membre association sportive) par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

- la date et le lieu du scrutin ;
- le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental ;
- le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- le rôle et la composition du Bureau de vote.

ARTICLE 4 – composition du Bureau

En application de l'article 5 des statuts, le Bureau comprend au moins 3 membres.

ELECTIONS DU BUREAU DIRECTEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE L'EURE

APPEL A CANDIDATURES

1. Date et lieu de l'Assemblée Générale Elective :

L'Assemblée Générale Elective du Comité Départemental de Golf de l'Eure aura lieu :

Le samedi 21 novembre 2020 à 10 heures 30 (lieu à préciser ultérieurement)

2. Composition des listes :

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir (article 4 du règlement intérieur) ;

- Chaque liste doit garantir la représentation de chacun des deux sexes tels que prévus par l'article 6 des statuts et 3 du règlement intérieur du Comité Départemental de Golf ;

- Les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes **au jour de la date limite de dépôt des candidatures :**

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la Fédération ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité Départemental et en règle avec la ffgolf.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la ffgolf.

3. Chiffres de Référence (en fonction des statuts et RI) :

Les statistiques départementales des licenciés majeurs « membres AS » 2019 font apparaître les résultats suivants : 1631 licenciés dont 450 féminines soit 27,59%.

Les listes doivent donc comprendre au moins 3 femmes sur 10 membres pour être recevables.

4. Dépôt et recevabilité des listes :

Conformément au Règlement des Opérations Electorales approuvé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf, les listes des candidats **doivent être réceptionnées au plus tard le mardi 6 octobre 2020 à l'adresse suivante :**

Comité Départemental de Golf de l'Eure
11 – 12, place Félix Faure
76170 LILLEBONNE

5. Pièces complémentaires à fournir par les candidats :

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat** :

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite. **Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables** ;

- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;

- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;

- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Madame, Monsieur :

De nationalité

Né(e) le à

Numéro de licence ffgolf :

Exerçant la profession :

Demeurant à :

.....

Figurant sur la liste
du Comité Départemental de golf de l'Eure.

pour l'élection du Bureau Directeur

DECLARE :

1) Avoir pris connaissance des conditions statutaires du Comité Départemental de Golf de l'Eure pour figurer valablement sur une liste de candidats (articles 5, 6 et 7 des statuts reproduits ci-après) ;

2) Ne pas faire l'objet d'une incompatibilité visée aux articles 6 et 7 des statuts du Comité Départemental de Golf de l'Eure ;

3) Remplir l'ensemble des conditions suivantes au jour de la date limite de dépôt des candidatures conformément à l'article 6 des statuts du Comité :

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité et en règle avec la ffgolf.

4) Connaître la sanction en cas de fausse déclaration et non-respect des conditions statutaires de candidature au Bureau Directeur du Comité : la liste entière pourra être déclarée irrecevable.

DATE : **Signature du candidat :**

Doivent être joints à la présente déclaration :

- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;
- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;
- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE L'EURE

PREAMBULE :

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Eure le 8 septembre 2020. Il complète les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de Golf de l'Eure votés au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 octobre 2016.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Eure pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de l'Eure, le présent règlement détermine notamment :

1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Comité Directeur conforme à l'article 6 des statuts ;

2/ la date et le lieu du scrutin ;

3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental ;

4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

5/ les modalités du vote par pouvoir ;

6/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;

7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

8/ le rôle et la composition du bureau de vote.

1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 3 du Règlement Intérieur :

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées de lien 1 (membre association sportive) par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

Le Comité Départemental devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le 14 septembre 2020.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

- affichage au siège de la Ligue ;
- mise en ligne sur le Site Internet de la Ligue ;
- email, etc..

En application de l'article 4 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de l'Eure, chaque liste devra comporter entre 3 et 10 membres.

2 - La date et le lieu du scrutin :

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective du Comité Départemental de golf de l'Eure aura lieu le samedi 21 novembre 2020 – 10 heures 30 – lieu à préciser ultérieurement.

3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue :

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard le mardi 6 octobre 2020 à l'adresse administrative du Comité Départemental de Golf de l'Eure situé à 11/12 place Félix Faure – 76170 Lillebonne.

Une réunion du Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Eure devra se tenir le mercredi 7 octobre 2020 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat** :

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite. **Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables** ;
- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;
- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;
- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Le cas échéant, un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à 12h00 au plus tard.

Le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Eure devra se réunir à nouveau le jeudi 15 octobre 2020 afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables.

Selon les hypothèses prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement, le Comité Directeur du Comité Départemental de l'Eure se réunira samedi 17 octobre 2020 aux fins de validation définitive des listes de candidats sur avis du Bureau du Comité Départemental.

5 - Les modalités du vote par pouvoir :

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Golf de l'Eure par **son président en exercice** titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou **un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président**. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

Le vote par correspondance et procuration sont interdits.

6 - les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- pour les mandataires : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » au sein du Club représenté.

7 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (*) après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du samedi 17 octobre 2020. – date de validations des listes par le Comité Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Eure – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera par (Site Internet, affichage au siège de la Ligue, etc...) du Comité Départemental de Golf de l'Eure au plus tard le mardi 20 octobre 2020 à 12h00.

** Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc..).*

8 - La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué, sur proposition du Président du Comité Départemental de Golf de l'Eure, par le Comité Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Eure.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres dont :

- Le Président du Comité Départemental de Golf de l'Eure ou son délégué ;
- Le Président en exercice d'une association sportive membre du Comité Départemental désigné par le Comité Directeur provisoire du Comité Départemental de Golf de l'Eure ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du Comité Départemental ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent salarié du Comité Départemental sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

9 – Fichiers Clubs et prise en charge de frais par le Comité Départemental :

- **Envoi d'émailing par le CD (nombre à fixer) ;**
- **Mise à disposition des listes et programmes sur le Site Internet de la Ligue ;**
- **Autres ...**

La remise du « fichier clubs » aux têtes de listes déclarées est fixée au lundi 26 octobre 2020.

Le fichier comprend au jour de sa transmission :

- les noms et prénoms des Présidents ou représentants déclarés auprès de la ffgolf ;
- l'adresse du siège social de l'association ;
- le nombre de voix de chaque club votant.

Prise en charge par le Comité Départemental :

- un seul envoi par liste officielle aux clubs votants + affranchissement et mise sous plis ;
- format A4 et 120 grammes maximum (le reste restant à la charge de la liste) ;
- à la date souhaitée par les têtes de listes officielles.

10 - Données personnelles des Présidents :

Tout président élu d'une association votante pour les élections du Comité Départemental de Golf de l'Eure figurant dans le fichier clubs de la ffgolf qui ne souhaiterait pas recevoir d'informations électorales sur son adresse électronique ou postale personnelle déclarée en tant que licencié doit se rapprocher sans délai à compter de la publication du présent règlement du délégué à la protection des données de la ffgolf pour indiquer la ou les adresses auxquelles les informations électorales lui seront communiquées : ffgolf – DPO – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex ou dpo@ffgolf.org

ANNEXE 1 : RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

STATUTS

III - FONCTIONNEMENT

A – Bureau

ARTICLE 5 : composition

Le Comité Départemental de golf de l'Eure est administré par un Bureau de trois membres au moins comportant un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, tous élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 13 et suivants des présents statuts.

ARTICLE 6 : élections

Les membres du Bureau sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente.

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.

- Pour être éligibles au Bureau ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial de la Ligue et en règle avec la ffgolf.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau.

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège du Comité Départemental à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la FFGolf.

ARTICLE 7 : incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité Départemental les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de

travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visées.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par la ffgolf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 3 : élections

En application de l'article 5 des statuts, une fois les membres du Bureau élus par l'Assemblée Générale, ce Bureau se réunit sous la présidence de son doyen d'âge pour élire le Président ;

Puis le Président propose, au sein du Bureau, la désignation d'un Trésorier et d'un Secrétaire Général ;

Puis le Président propose la désignation d'un Président de Commission Sportive, bénévole licencié et membre d'une association sportive affiliée ayant son siège dans le ressort territorial du Comité Départemental, qui peut ne pas être membre du Bureau.

Le Bureau valide la proposition du Président par un vote unique. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote poste par poste.

Un règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau doit être adopté et diffusé par le Bureau du Comité Départemental.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées de lien 1 (membre association sportive) par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

- la date et le lieu du scrutin ;
- le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental ;
- le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- le rôle et la composition du Bureau de vote.

ARTICLE 4 – composition du Bureau

En application de l'article 4 du règlement intérieur, le Bureau comprend entre 3 et 10 membres.

ELECTIONS DU BUREAU DIRECTEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE L'ORNE

APPEL A CANDIDATURES

1. Date et lieu de l'Assemblée Générale Elective :

L'Assemblée Générale Elective du Comité Départemental de Golf de l'Orne aura lieu :

Le samedi 21 novembre 2020 à 10 heures 30 (lieu à préciser ultérieurement)

2. Composition des listes :

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir (article 4 du règlement intérieur) ;

- Chaque liste doit garantir la représentation de chacun des deux sexes tels que prévus par l'article 6 des statuts et 3 du règlement intérieur du Comité Départemental de Golf ;

- Les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes **au jour de la date limite de dépôt des candidatures :**

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la Fédération ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité Départemental et en règle avec la ffgolf.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la ffgolf.

3. Chiffres de Référence (en fonction des statuts et RI) :

Les statistiques départementales des licenciés majeurs « membres AS » 2019 font apparaître les résultats suivants : 653 licenciés dont 147 féminines soit 22,51%.

Les listes doivent donc comprendre au moins 1 femme sur 3 membres pour être recevables.

4. Dépôt et recevabilité des listes :

Conformément au Règlement des Opérations Electorales approuvé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf, les listes des candidats **doivent être réceptionnées au plus tard le mardi 6 octobre 2020 à l'adresse suivante :**

Comité Départemental de Golf de l'Orne
Golf de Bellême
Les Sablons
61130 BELLEME

5. Pièces complémentaires à fournir par les candidats :

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat** :

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite. **Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables** ;

- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;

- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;

- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Madame, Monsieur :

De nationalité

Né(e) leà

Numéro de licence ffgolf :

Exerçant la profession :

Demeurant à :

.....

Figurant sur la liste pour l'élection du Bureau Directeur
du Comité Départemental de golf de l'Orne.

DECLARE :

1) Avoir pris connaissance des conditions statutaires du Comité Départemental de Golf de l'Orne pour figurer valablement sur une liste de candidats (articles 5, 6 et 7 des statuts reproduits ci-après) ;

2) Ne pas faire l'objet d'une incompatibilité visée aux articles 6 et 7 des statuts du Comité Départemental de Golf de l'Orne ;

3) Remplir l'ensemble des conditions suivantes au jour de la date limite de dépôt des candidatures conformément à l'article 6 des statuts du Comité :

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité et en règle avec la ffgolf.

4) Connaître la sanction en cas de fausse déclaration et non-respect des conditions statutaires de candidature au Bureau Directeur du Comité : la liste entière pourra être déclarée irrecevable.

DATE : **Signature du candidat :**

Doivent être joints à la présente déclaration :

- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;
- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;
- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE L'ORNE

PREAMBULE :

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Orne le 11 septembre 2020. Il complète les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de Golf de l'Orne votés au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2018.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Orne pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de l'Orne, le présent règlement détermine notamment :

1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Comité Directeur conforme à l'article 6 des statuts ;

2/ la date et le lieu du scrutin ;

3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental ;

4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

5/ les modalités du vote par pouvoir ;

6/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;

7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

8/ le rôle et la composition du bureau de vote.

1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 3 du Règlement Intérieur :

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées de lien 1 (membre association sportive) par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

Le Comité Départemental devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le 14 septembre 2020.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

Au choix du CD61 (possibilité de cumuler) :

- affichage au siège de la Ligue ;
- mise en ligne sur le Site Internet de la Ligue ;
- courrier postal;
- email, etc..

En application de l'article 4 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de l'Orne, chaque liste devra comporter au moins 3 membres.

2 - La date et le lieu du scrutin :

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective du Comité Départemental de golf de l'Orne aura lieu le samedi 21 novembre 2020 – 10 heures 30 – lieu à préciser ultérieurement.

3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue :

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard le mardi 6 octobre 2020 à l'adresse du siège social du Comité Départemental de Golf de l'Orne situé à Golf de Bellême – Les Sablons – 61130 Bellême.

Une réunion du Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Orne devra se tenir le mercredi 7 octobre 2020 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat :**

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite. **Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables ;**
- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;
- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;
- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Le cas échéant, un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à 12h00 au plus tard.

Le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Orne devra se réunir à nouveau le jeudi 15 octobre 2020 afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables.

Selon les hypothèses prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement, le Comité Directeur du Comité Départemental de l'Orne se réunira samedi 17 octobre 2020 aux fins de validation définitive des listes de candidats sur avis du Bureau du Comité Départemental.

5 - Les modalités du vote par pouvoir :

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Golf de l'Orne par **son président en exercice** titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou **un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président**. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

Le vote par correspondance et procuration sont interdits.

6 - les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- pour les mandataires : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » au sein du Club représenté.

7 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (*) après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du samedi 17 octobre 2020. – date de validations des listes par le Comité Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Orne – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera par (Site Internet, affichage au siège de la Ligue, etc...) du Comité Départemental de Golf de l'Orne au plus tard le mardi 20 octobre 2020 à 12h00.

** Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc..).*

8 - La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué, sur proposition du Président du Comité Départemental de Golf de l'Orne, par le Comité Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Orne.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres dont :

- Le Président du Comité Départemental de Golf de l'Orne ou son délégué ;
- Le Président en exercice d'une association sportive membre du Comité Départemental désigné par le Comité Directeur provisoire du Comité Départemental de Golf de l'Orne ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du Comité Départemental ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent salarié du Comité Départemental sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

9 – Fichiers Clubs et prise en charge de frais par le Comité Départemental :

A Fixer par le Comité Directeur du CD61 :

- **Envoi d'émailing par le CD (nombre à fixer) ;**
- **Mise à disposition des listes et programmes sur le Site Internet de la Ligue ;**
- **Autres ...**

La remise du « fichier clubs » aux têtes de listes déclarées est fixée au lundi 26 octobre 2020.

Le fichier comprend au jour de sa transmission :

- les noms et prénoms des Présidents ou représentants déclarés auprès de la ffgolf ;
- l'adresse du siège social de l'association ;
- le nombre de voix de chaque club votant.

Prise en charge par le Comité Départemental :

- un seul envoi par liste officielle aux clubs votants + affranchissement et mise sous plis ;
- format A4 et 120 grammes maximum (le reste restant à la charge de la liste) ;
- à la date souhaitée par les têtes de listes officielles.

10 - Données personnelles des Présidents :

Tout président élu d'une association votante pour les élections du Comité Départemental de Golf de l'Orne figurant dans le fichier clubs de la ffgolf qui ne souhaiterait pas recevoir d'informations électorales sur son adresse électronique ou postale personnelle déclarée en tant que licencié doit se rapprocher sans délai à compter de la publication du présent règlement du délégué à la protection des données de la ffgolf pour indiquer la ou les adresses auxquelles les informations électorales lui seront communiquées : ffgolf – DPO – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex ou dpo@ffgolf.org

ANNEXE 1 : RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

STATUTS

III - FONCTIONNEMENT

A – Bureau

ARTICLE 5 : composition

Le Comité Départemental de golf de l'Orne est administré par un Bureau de trois membres au moins comportant un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, tous élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 13 et suivants des présents statuts.

ARTICLE 6 : élections

Les membres du Bureau sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente.

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.

- Pour être éligibles au Bureau ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial de la Ligue et en règle avec la ffgolf.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau.

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège du Comité Départemental à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la FFGolf.

ARTICLE 7 : incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité Départemental les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de

travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visées.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par la ffgolf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 3 : élections

En application de l'article 5 des statuts, une fois les membres du Bureau élus par l'Assemblée Générale, ce Bureau se réunit sous la présidence de son doyen d'âge pour élire le Président ;

Puis le Président propose, au sein du Bureau, la désignation d'un Trésorier et d'un Secrétaire Général ;

Puis le Président propose la désignation d'un Président de Commission Sportive, bénévole licencié et membre d'une association sportive affiliée ayant son siège dans le ressort territorial du Comité Départemental, qui peut ne pas être membre du Bureau.

Le Bureau valide la proposition du Président par un vote unique. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote poste par poste.

Un règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau doit être adopté et diffusé par le Bureau du Comité Départemental.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées de lien 1 (membre association sportive) par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

- la date et le lieu du scrutin ;
- le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental ;
- le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- le rôle et la composition du Bureau de vote.

ARTICLE 4 – composition du Bureau

En application de l'article 5 des statuts, le Bureau comprend au moins 3 membres..

ELECTIONS DU BUREAU DIRECTEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE SEINE-MARITIME

APPEL A CANDIDATURES

1. Date et lieu de l'Assemblée Générale Elective :

L'Assemblée Générale Elective du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime aura lieu :

Le samedi 21 novembre 2020 à 10 heures 30 (lieu à préciser ultérieurement)

2. Composition des listes :

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir (article 4 du règlement intérieur) ;

- Chaque liste doit garantir la représentation de chacun des deux sexes tels que prévus par l'article 6 des statuts et 3 du règlement intérieur du Comité Départemental de Golf ;

- Les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes **au jour de la date limite de dépôt des candidatures :**

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la Fédération ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité Départemental et en règle avec la ffgolf.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la ffgolf.

3. Chiffres de Référence (en fonction des statuts et RI) :

Les statistiques départementales des licenciés majeurs « membres AS » 2019 font apparaître les résultats suivants : 4328 licenciés dont 1209 féminines soit 27,94%.

Les listes doivent donc comprendre au moins 3 femmes sur 10 membres pour être recevables.

4. Dépôt et recevabilité des listes :

Conformément au Règlement des Opérations Electorales approuvé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf, les listes des candidats **doivent être réceptionnées au plus tard le mardi 6 octobre 2020 à l'adresse suivante :**

Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime

11 – 12, place Félix Faure

76170 LILLEBONNE

5. Pièces complémentaires à fournir par les candidats :

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat :**

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite. **Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables ;**

- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;

- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;

- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Madame, Monsieur :

De nationalité

Né(e) le à

Numéro de licence ffgolf :

Exerçant la profession :

Demeurant à :

.....

Figurant sur la liste pour l'élection du Bureau Directeur
du Comité Départemental de golf de Seine-Maritime.

DECLARE :

1) Avoir pris connaissance des conditions statutaires du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime pour figurer valablement sur une liste de candidats (articles 5, 6 et 7 des statuts reproduits ci-après) ;

2) Ne pas faire l'objet d'une incompatibilité visée aux articles 6 et 7 des statuts du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime ;

3) Remplir l'ensemble des conditions suivantes au jour de la date limite de dépôt des candidatures conformément à l'article 6 des statuts du Comité :

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité et en règle avec la ffgolf.

4) Connaître la sanction en cas de fausse déclaration et non-respect des conditions statutaires de candidature au Bureau Directeur du Comité : la liste entière pourra être déclarée irrecevable.

DATE : **Signature du candidat :**

Doivent être joints à la présente déclaration :

- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;
- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;
- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE SEINE-MARITIME

PREAMBULE :

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime le 26 juin 2020. Il complète les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime votés au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 octobre 2016.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime, le présent règlement détermine notamment :

1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Comité Directeur conforme à l'article 6 des statuts ;

2/ la date et le lieu du scrutin ;

3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental ;

4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

5/ les modalités du vote par pouvoir ;

6/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;

7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

8/ le rôle et la composition du bureau de vote.

1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 3 du Règlement Intérieur :

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées de lien 1 (membre association sportive) par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

Le Comité Départemental devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le 14 septembre 2020.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

Au choix du CD76 (possibilité de cumuler) :

- affichage au siège de la Ligue ;
- mise en ligne sur le Site Internet de la Ligue ;
- email, etc..

En application de l'article 4 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime, chaque liste devra comporter entre 3 et 10 membres.

2 - La date et le lieu du scrutin :

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective du Comité Départemental de golf de Seine-Maritime aura lieu le samedi 21 novembre 2020 – 10 heures 30 – lieu à préciser ultérieurement.

3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental de Seine-Maritime :

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard le mardi 6 octobre 2020 à l'adresse du siège social du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime situé à 11/12 place Félix Faure – 76170 Lillebonne.

Une réunion du Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime devra se tenir le mercredi 7 octobre 2020 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat** :

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite. **Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables** ;
- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;
- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;
- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Le cas échéant, un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à 12h00 au plus tard.

Le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime devra se réunir à nouveau le jeudi 15 octobre 2020 afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables.

Selon les hypothèses prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement, le Comité Directeur du Comité Départemental de Seine-Maritime se réunira samedi 17 octobre 2020 aux fins de validation définitive des listes de candidats sur avis du Bureau du Comité Départemental.

5 - Les modalités du vote par pouvoir :

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime par **son président en exercice** titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou **un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président**. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

Le vote par correspondance et procuration sont interdits.

6 - les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- pour les mandataires : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » au sein du Club représenté.

7 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (*) après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du samedi 17 octobre 2020. – date de validations des listes par le Comité Directeur du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera par (Site Internet, affichage au siège de la Ligue, etc...) du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime au plus tard le mardi 20 octobre 2020 à 12h00.

** Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc..).*

8 - La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué, sur proposition du Président du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime, par le Comité Directeur du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres dont :

- Le Président du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime ou son délégué ;
- Le Président en exercice d'une association sportive membre du Comité Départemental désigné par le Comité Directeur provisoire du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du Comité Départemental ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent salarié du Comité Départemental sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

9 – Fichiers Clubs et prise en charge de frais par le Comité Départemental :

- Envoi d'émargement par le CD ;
- Mise à disposition des listes et programmes sur le Site Internet de la Ligue ;
- Autres ...

La remise du « fichier clubs » aux têtes de listes déclarées est fixée au lundi 26 octobre 2020.

Le fichier comprend au jour de sa transmission :

- les noms et prénoms des Présidents ou représentants déclarés auprès de la ffgolf ;
- l'adresse du siège social de l'association ;
- le nombre de voix de chaque club votant.

Prise en charge par le Comité Départemental :

- un seul envoi par liste officielle aux clubs votants + affranchissement et mise sous plis ;
- format A4 et 120 grammes maximum (le reste restant à la charge de la liste) ;
- à la date souhaitée par les têtes de listes officielles.

10 - Données personnelles des Présidents :

Tout président élu d'une association votante pour les élections du Comité Départemental de Golf de Seine-Maritime figurant dans le fichier clubs de la ffgolf qui ne souhaiterait pas recevoir d'informations électorales sur son adresse électronique ou postale personnelle déclarée en tant que licencié doit se rapprocher sans délai à compter de la publication du présent règlement du délégué à la protection des données de la ffgolf pour indiquer la ou les adresses auxquelles les informations électorales lui seront communiquées : ffgolf – DPO – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex ou dpo@ffgolf.org

ANNEXE 1 : RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

STATUTS

III - FONCTIONNEMENT

A – Bureau

ARTICLE 5 : composition

Le Comité Départemental de golf de Seine-Maritime est administré par un Bureau de trois membres au moins comportant un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, tous élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 13 et suivants des présents statuts.

ARTICLE 6 : élections

Les membres du Bureau sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente.

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.

- Pour être éligibles au Bureau ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial de la Ligue et en règle avec la ffgolf.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau.

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège du Comité Départemental à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la FFGolf.

ARTICLE 7 : incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité Départemental les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de

travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visées.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par la ffgolf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 3 : élections

En application de l'article 5 des statuts, une fois les membres du Bureau élus par l'Assemblée Générale, ce Bureau se réunit sous la présidence de son doyen d'âge pour élire le Président ;

Puis le Président propose, au sein du Bureau, la désignation d'un Trésorier et d'un Secrétaire Général ;

Puis le Président propose la désignation d'un Président de Commission Sportive, bénévole licencié et membre d'une association sportive affiliée ayant son siège dans le ressort territorial du Comité Départemental, qui peut ne pas être membre du Bureau.

Le Bureau valide la proposition du Président par un vote unique. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote poste par poste.

Un règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau doit être adopté et diffusé par le Bureau du Comité Départemental.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées de lien 1 (membre association sportive) par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

- la date et le lieu du scrutin ;
- le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental ;
- le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- le rôle et la composition du Bureau de vote.

ARTICLE 4 – composition du Bureau

En application de l'article 4 du règlement intérieur, le Bureau comprend entre 3 et 10 membres.

ELECTIONS DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE DE GOLF DE NORMANDIE

APPEL A CANDIDATURES

1. Date et lieu de l'Assemblée Générale Elective :

L'Assemblée Générale Elective de la Ligue Régionale de Golf de Normandie aura lieu :

***Le samedi 21 novembre 2020 à 11 heures 30
(lieu à préciser ultérieurement)***

2. Composition des listes :

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir (article 5 du règlement intérieur) ;

- Chaque liste doit garantir la représentation de chacun des deux sexes tels que prévus par l'article 5 des statuts et 4 du règlement intérieur de la Ligue Régionale de Golf ;

- Les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes **au jour de la date limite de dépôt des candidatures :**

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la Fédération ayant son siège social dans le ressort territorial de la Ligue régionale et en règle avec la ffgolf.

Ne sont pas éligibles au Comité, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la ffgolf.

Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes lors d'une élection.

3. Chiffres de Référence (en fonction des statuts et RI)

Les statistiques régionales des licenciés majeurs « membres AS » 2019 font apparaître les résultats suivants : 12 317 licenciés dont 3 408 féminines soit 27,67%.

Les listes doivent donc comprendre pour être recevables :

- au moins 6 femmes sur 20 membres
- au moins 4 femmes sur 15 membres
- au moins 3 femmes sur 10 membres

4. Dépôt et recevabilité des listes :

Conformément au Règlement des Opérations Electorales approuvé par le Comité Directeur de la Ligue régionale de Golf de Normandie les listes des candidats **doivent être réceptionnées au plus tard le mardi 6 octobre 2020 à l'adresse suivante :**

Ligue régionale de Golf de Normandie
11/12, place Félix Faure
76170 Lillebonne

5. Pièces complémentaires à fournir par les candidats :

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat :**

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de **manière manuscrite. Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables ;**

- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;

- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) (<https://casier.judiciaire.justice.gouv.fr>) ;

- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Madame, Monsieur :

De nationalité

Né(e) le à

Numéro de licence ffgolf :

Exerçant la profession :

Demeurant à :

.....

Figurant sur la liste conduite par Pierre Lordereau pour l'élection du Comité Directeur de la Ligue.

DECLARE :

1) Avoir pris connaissance des conditions statutaires de la Ligue Régionale de Golf de Normandie pour figurer valablement sur une liste de candidats (articles 5, 6 et 11 des statuts reproduits ci-après) ;

2) Ne pas faire l'objet d'une incompatibilité visée aux articles 6 et 11 des statuts de la Ligue Régionale de Golf de Normandie ;

3) Remplir l'ensemble des conditions suivantes au jour de la date limite de dépôt des candidatures conformément à l'article 5 des statuts de la Ligue :

- Être majeurs ;
- Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial de la Ligue et en règle avec la ffgolf.

4) Connaître la sanction en cas de fausse déclaration et non respect des conditions statutaires de candidature au Comité Directeur de la Ligue : la liste entière pourra être déclarée irrecevable.

DATE : **Signature du candidat :**

Doivent être joints à la présente déclaration :

- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;
- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3)(<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr>) ;
- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES LIGUE REGIONALE DE GOLF DE NORMANDIE

PREAMBULE :

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur de la Ligue de Golf le 15 juillet 2020. Il complète les statuts et le règlement intérieur de la Ligue de Golf de Normandie votés au cours de l'Assemblée Générale Mixte du 29 octobre 2016.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur de la Ligue de Golf de Normandie pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur de la Ligue de Golf de Normandie le présent règlement détermine notamment :

1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Comité Directeur conforme à l'article 5 des statuts ;

2/ la date et le lieu du scrutin ;

3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue ;

4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

5/ les modalités du vote par pouvoir ;

6/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;

7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

8/ le rôle et la composition du bureau de vote.

1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts :

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes majeures licenciées de lien 1 (membres AS) par rapport au nombre total de licenciés régionaux majeurs de lien 1. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

La Ligue devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le 14 septembre 2020.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

- affichage au siège de la Ligue ;
- mise en ligne sur le Site Internet de la Ligue ;
- email.

En application de l'article 5 du Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Golf de Normandie chaque liste devra comporter entre 10 et 20 membres.

2 - La date et le lieu du scrutin :

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective de la Ligue régionale de golf de Normandie aura lieu le samedi 21 novembre 2020 – 11 heures 30 – (lieu à préciser ultérieurement).

3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue :

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard le mardi 6 octobre 2020 au siège de la Ligue Régionale de Golf de Normandie situé à 11/12 place Félix Faure – 76170 Lillebonne.

Une réunion du Bureau Directeur de la Ligue Régionale devra se tenir le mercredi 7 octobre 2020 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat** :

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite. **Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables** ;
- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;
- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;
- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Le cas échéant, un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à 12h00 au plus tard.

Le Bureau Directeur de la Ligue Régionale de Golf de Normandie devra se réunir à nouveau le jeudi 15 octobre 2020 afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables.

Selon les hypothèses prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement, le Comité Directeur de la Ligue se réunira samedi 17 octobre 2020 aux fins de validation définitive des listes de candidats sur avis du Bureau de la Ligue.

5 - Les modalités du vote par pouvoir :

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale par **son président en exercice** titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou **un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président**. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

Le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits.

6 - les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- pour les mandataires : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » au sein du Club représenté.

7 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (*) après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du samedi 17 octobre 2020. – date de validations des listes par le Comité Directeur de la Ligue – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera par (Site Internet, affichage au siège de la Ligue) de la Ligue au plus tard le mardi 20 octobre 2020 à 12h00.

** Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc..).*

8 - La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué sur proposition du Président de la Ligue Régionale de Golf de Normandie par le Comité Directeur de la Ligue.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres dont :

- Le Président de la Ligue Régionale de Golf de Normandie ou son délégué ;
- Le Président en exercice d'une association sportive membre de la Ligue désigné par le Comité Directeur de la Ligue ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président de la Ligue ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent salarié de la Ligue sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

9 – Fichiers Clubs et prise en charge de frais par la Ligue :

- ***Envoi d'un emailing par la Ligue ;***
- ***Mise à disposition des listes et programmes sur le Site Internet de la Ligue ;***

La remise du « fichier clubs » aux têtes de listes déclarées est fixée au lundi 26 octobre 2020.

Le fichier comprend au jour de sa transmission :

- les noms et prénoms des Présidents ou représentants déclarés auprès de la ffgolf ;
- l'adresse du siège social de l'association ;
- le nombre de voix de chaque club votant.

10 - Données personnelles des Présidents :

Tout président élu d'une association votante pour les élections de la Ligue Régionale de golf de Normandie figurant dans le fichier clubs de la ffgolf qui ne souhaiterait pas recevoir d'informations électorales sur son adresse électronique ou postale personnelle déclarée en tant que licencié doit se rapprocher sans délai à compter de la publication du présent règlement du délégué à la protection des données de la ffgolf pour indiquer la ou les adresses auxquelles les informations électorales lui seront communiquées : ffgolf – DPO – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex ou dpo@ffgolf.org

ANNEXE 1 : RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

STATUTS

III - FONCTIONNEMENT

A – Comité Directeur

ARTICLE 5 : composition - élections

La Ligue de golf de la région Normandie est administrée par un Comité Directeur de dix membres minimum tous élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 14 et suivants des présents statuts.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente.
- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.
- Chaque liste doit comporter au moins un médecin parmi les candidats.
- Pour être éligibles au Comité Directeur ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :
 - Être majeurs ;
 - Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
 - Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial de la Ligue et en règle avec la ffgolf.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Comité Directeur.

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège de la Ligue à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

ARTICLE 6 : incompatibilités

Ne sont pas éligibles au Comité Directeur, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. des personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. des personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. des personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la FFGolf.

ARTICLE 11 : incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visées.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par la ffgolf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 4 : élections

En application de l'article 5 des statuts, la liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes lors d'une élection.

Un Règlement Electoral organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur doit être adopté et diffusé par le Comité Directeur de la Ligue.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

- Le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts ;

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes majeures licenciées de lien 1 (membres AS) par rapport au nombre régional total de licenciés majeurs de lien 1. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

- la date et le lieu du scrutin ;
- le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue ;
- le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- le rôle et la composition du Bureau de vote.

ARTICLE 5 – composition

En application de l'article 5 des statuts, Le Comité Directeur comprend entre 10 et 20 membres.

ARTICLE 7 - cumuls de fonctions

Le cumul des fonctions de Président de Club, de propriétaire ou d'actionnaire majoritaire de golf, de Président de Comité Territorial ou Départemental avec celle de Président de la Ligue n'est pas autorisé.

Cette clause n'entre en vigueur qu'après l'élection et elle n'est pas opposable à une candidature.



MANDATURE 2021 – 2024

LISTE CONDUITE PAR PIERRE LORDEREAU

LORDEREAU Pierre – Golf de Rouen Mont Saint-Aignan

ANDRE Alain – Golf de Deauville Barrière

BIAUGEAUD Céline – Golf PGA France du Vaudreuil

CHOQUART Jean-François – Golf de Cherbourg

DEBOOS Christophe – Golf de Rouen Mt St Aignan

GAUDRAY François – Golf de Rouen Mt St Aignan

GILLET Claude – Golf de Granville

JOYE Alain – Golf de Gaillon

KERAMPRAN Nathalie – Golf de la Côte des Isles

LOREILLE Pascal – Golf de Bréhal

MANGE Véronique – Golf du Havre Octeville sur Mer

MOREA Edith – Golf d'Etretat

PAILLÉ Daniel – Golf de Granville

STEINVILLE Sylvie – Golf de Cabourg Le Home

WILD Sylvain – Golf de Bayeux Omaha Beach

ZIVY Jean-Pierre – Golf PGA France du Vaudreuil



MANDATURE 2021 – 2024

LISTE CONDUITE PAR BERTRAND AYÇOBERRY

AYÇOBERRY Bertrand – Golf de Bellême St Martin

BELLAIS Philippe – Golf du Bief

DESBISSONS Xavier – Golf de Bagnoles de l'Orne

GALICHET Marie-Laure – Golf de Bellême St Martin

GAUGAIN Sébastien – Golf d'Alençon Hippodrome

MONNIER Yann – Golf de Flers Le Houlme



MANDATURE 2021 – 2024

LISTE CONDUITE PAR SYLVAIN PIEDERRIERE

PIEDERRIERE Sylvain – Golf public de Cabourg

GUILMIN Brigitte – Golf de Barrière Deauville

MARINIER Nadine – AS PTT Caen

MARINIER Patrick – AS PTT Caen

NIQUEUX Roger – Golf de Cabourg Le Home



MANDATURE 2021 – 2024

LISTE CONDUITE PAR JEROME GUILLOU

GUILLOU Jérôme – Golf de Center Parcs

BRUNET Aline – Golf d'Evreux

CANIVET Didier – Golf PGA France du Vaudreuil

CHIQUET Michel – Pont au Golf

HALBOUT Florence – Golf de Center Parcs

JOLLY Sandrine – Golf de Léry-Poses

MENISSEZ Fabien – Golf du Champ de Bataille

ROSTOL André – Golf d'Evreux

SAENGER Eric – Golf de Gaillon

SPEZIANI Jocelyne – Golf du Champ de Bataille



MANDATURE 2021 – 2024

LISTE CONDUITE PAR DIDIER MACE

MACE Didier – Golf de Dieppe Pourville

CHAMBELLAN Sylviane – Golf de Rouen Mt St Aignan

DEVERRE Jean-Marc – Golf de Rouen Mt St Aignan

MANGE Véronique – Golf du Havre Octeville sur Mer

MOREA Edith – Golf d'Etretat

PAJOT Patricia – Golf du Havre Octeville sur Mer

POUPON Sébastien – Golf de Rouen Forêt Verte

VUYLSTEKE Donat – Golf de Bois Guillaume